



Banque de données de l'Observatoire national des agendas 21 locaux et des pratiques territoriales de développement durable http://www.observatoire-territoires-durables.org/spip.php?page=navi_rec

Charte d'engagements

Date d'actualisation : avril 2009

Article 1: Cadre général

1.1 Contexte et Objectifs

A la suite de l'engagement et des souhaits exprimés par les collectivités territoriales à Johannesburg en 2002, d'élaborer et mettre en œuvre des Agendas 21 locaux, l'Etat a inscrit, en juin 2003, dans la Stratégie nationale de développement durable sa volonté d'en favoriser la mise en œuvre.

En application des engagements du séminaire gouvernemental sur le développement durable de mars 2005, la Délégation au Développement durable du MEEDDAT (Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire) a piloté la rédaction d'un « *cadre de référence nationale des projets territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux* ». Ce cadre est issu d'un travail partagé avec les membres du comité de pilotage national Agenda 21 et a été continuellement enrichi par les collectivités territoriales et les Hauts fonctionnaires du développement durable.

Ce questionnaire électronique des agendas 21 locaux, des pratiques et projets territoriaux de développement durable vise à capitaliser des fiches d'expérience des collectivités locales françaises au sein d'une banque de données accessible en ligne, pour tous.

Le recensement de ces expériences s'articule avec le cadre de référence, les finalités et les éléments déterminants de la démarche qu'il met en avant.

Plus globalement, cette banque de données, accessible en ligne donne accès à :

- Un Panorama national annuel des agendas 21 locaux et projets territoriaux de développement durable,
- Un réseau de contacts entre les collectivités et les partenaires du projet,
- Des documents en ligne sur les initiatives entreprises par les collectivités,
- Des boîtes à outils.

A terme, les expériences menées par les collectivités territoriales recensées contribueront à l'amélioration du cadre de référence et les outils s'y rapportant.

1.2 La banque de données est animée par l'Association 4D

La banque de données s'inscrit dans le cadre de L'Observatoire National des agendas 21 locaux et des pratiques territoriales de développement durable, inauguré en février 2006, par l'Association 4D, l'Association des Maires de France (AMF), le Comité 21, et le Ministère du développement durable (MEEDDAT).

Pour plus d'informations : <http://observatoire-territoires-durables.org/spip.php?article607>

Article 2: Engagements

2.1 Conditions préalables

Ce questionnaire est réservé aux : communes, départements, régions et intercommunalités à fiscalité propre (communauté d'agglomération, communauté de communes et communauté urbaine), aux pays, et aux parcs naturels régionaux.

2.2 Engagements des collectivités et/ou groupements

En répondant au questionnaire électronique, les collectivités s'engagent à favoriser l'échange d'information et la mise en réseau en partageant leurs expériences en matière de développement durable avec les structures et personnes ayant accès à la banque de données. L'objectif général est d'améliorer le processus de mise en oeuvre des agendas 21 locaux et des pratiques territoriales de développement durable.

Elles s'engagent par conséquent à :

- Répondre au questionnaire en toute bonne foi, ainsi qu'à garantir l'exactitude et la véracité des informations fournies,
- Participer au processus de mise en réseau en fournissant les données demandées par l'animateur,
- Contribuer à l'actualisation périodique de leurs informations sur la base des indications fournies par l'animateur,
- Finaliser leur fiche dans le respect de la date limite de réponse.

2.3 Engagements de l'animateur de la banque de données

L'animateur de la banque de données s'engage à :

- Soumettre aux collectivités le texte de la fiche les concernant avant sa mise en ligne,
- Les avertir de tout problème d'édition qu'ils pourraient rencontrer postérieurement à la validation de la fiche (voir article 3.2),

Conformément à l'article 27 de la loi « informatique et libertés » du 06/01/1978, sur la collecte et le traitement des données personnelles, toute collectivité dispose de la faculté d'accéder aux données qu'elle a renseignées lors de son acceptation de figurer dans la banque de données, ou lors de sa demande d'inscription en ligne, de les modifier ou de les supprimer. De plus, il est interdit aux administrateurs d'exploiter commercialement des données sans permission écrite du concédant des données.

Article 3: Modalités de fonctionnement

3.1 Collecte des données

Le questionnaire est accessible sur le site www.observatoire-territoires-durables.org pendant une période allant de 1 à 2 mois, à partir du premier jour de sa mise en ligne, une fois par an.

Il est alimenté par :

- Les données rentrées en ligne par les collectivités territoriales
- Les données disponibles (publications, données accessibles sur Internet, centre de ressources 4D, relations avec collectivités adhérentes, etc) rentrées par l'animateur de la banque de données.

3.2 Validation et mise en ligne des fiches

Les fiches ne seront mises en ligne au sein de la banque de données qu'après une co-validation systématique des données par la collectivité et l'animateur de la banque de données.

3.3 Actualisation des fiches

Les fiches pourront être actualisées de manière permanente par l'animateur de la banque à partir des données disponibles. Les collectivités pourront informer l'animateur de l'évolution de leur démarche afin d'actualiser la fiche.

Il est prévu de remettre le questionnaire en ligne chaque année durant une période déterminée à l'avance.

3.4 Accès

- La banque de données est accessible à tous, sans inscription préalable depuis le mois de juillet 2007.
- L'accessibilité à l'interface du questionnaire électronique est réservée à l'animateur de la banque de données ainsi qu'à la collectivité concernée.

Article 4 : Clause de révision de la Charte d'engagements

En cas de modifications de la banque de données ou de l'exploitation des données de l'Observatoire national des agendas 21 locaux et des pratiques territoriales de développement durable, nécessitant une révision de la présente Charte d'engagements, les administrateurs pourront modifier tout ou partie de la présente Charte d'engagements, après en avoir informé par écrit les signataires de la présente Charte d'engagements.

Les signataires de la présente Charte d'engagements devront alors accepter la Charte d'engagements révisée, en accord avec les dispositions de l'article 2.3 de la présente Charte d'engagements.